NATIONS UNIES **EP**

ONU programme pour l'environnement

Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.35
10 janvier 2023

Original: ANGLAIS

Dixième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes.

Réunion virtuelle, du 30 janvier 2023 au 1er février 2023

RECOMMANDATIONS POUR LE STAC10 AFIN DE FACILITER LES NOTIFICATIONS DE DÉROGATIONS.

Cette réunion est convoquée virtuellement. Les délégués sont priés d'accéder à tous les documents de la réunion par voie électronique afin de les télécharger si nécessaire.

*Ceci a été reproduit sans édition formelle

INTRODUCTION

1. La première réunion des parties contractantes (COP) du protocole SPAW, à La Havane (24-25 septembre 2001), dans sa décision I.7, a attribué "des mandats spécifiques au STAC pour la création de groupes de travail ad hoc afin de traiter les thèmes qui, en raison de leur complexité ou de leur niveau de spécialisation, nécessitent [une attention particulière]".

2. Il existe quatre (4) de ces groupes de travail ad hoc dédiés respectivement aux zones protégées, aux espèces, aux exemptions et le plus récent, aux sargasses. Les groupes de travail ont été établis par le STAC avec des termes de référence et des tâches spécifiques spécialement conçus à la suite du dernier STAC, en 2021. Ils sont composés d'experts désignés pour leurs compétences scientifiques et techniques reconnues, leur disponibilité et leur empressement à être réactifs au sein du groupe, et à couvrir autant que possible le champ géographique et thématique du groupe de travail. Les experts peuvent être désignés par une ou plusieurs Parties ou un observateur. Une fois désignés, ils participent *intuitu personae*. Les groupes de travail sont actuellement tous présidés par le CAR-SPAW. Dans le cas où un consensus ne peut pas être atteint sur une tâche spécifique, le président garantit que la diversité des opinions est consciencieusement reflétée dans le retour d'information et les rapports aux parties contractantes et aux observateurs et finalement au STAC.

MANDAT ET COMPOSITION

3. Formellement établi en janvier 2022, le groupe de travail ad hoc sur les exemptions du SPAW STAC a les tâches suivantes assignées par les termes de référence des groupes de travail ad hoc du SPAW STAC (UNEP(DEP)/CAR WG.42/INF.12/Rev.1):

Tâches 3.1 : Examen des rapports d'exemption soumis par les Parties contractantes

Tâche 3.2 : Avec l'aide du Secrétariat et/ou du CAR SPAW, examiner les moyens de faciliter la communication des rapports sur les dérogations et faire des recommandations pour examen au cours de la prochaine période biennale en vue de discussions futures au STAC 10 et d'un examen ultérieur à la COP 12.

4. L'actuel groupe de travail sur les exemptions est composé de 14 experts nommés par 8 pays, 2 nommés par des observateurs (annexe 1).

5. Concernant la tache 3.2, sur la base du travail effectué pour préparer le STAC 9 les membres du groupe de travail volontaires (2) ont formulé les recommandations, développées dans ce rapport.

RECOMMENDATIONS

1. Utiliser les informations existantes (utiliser les rapports nationaux lorsqu'ils existent au niveau de la Convention et du Protocole) pour identifier ce qui est mis en œuvre par les pays pour se conformer au protocole et examiner les rapports des États-Unis et de Curaçao à la fois pour identifier les recommandations à fournir aux Parties mais aussi pour les examiner formellement pour le prochain STAC.

2. Demander au Secrétariat d'entrer en contact avec les pays qui ne respectent pas le protocole et de fournir davantage de rapports bisannuels reçus.

3. Encourager les pays à faire plus de rapports et à nommer des experts ou des représentants au groupe de travail.

4. Encourager l'utilisation du format de rapportage mais aussi la rédaction de rapports même si un autre format est utilisé, tant qu'ils fournissent les informations nécessaires. Utiliser le rapport programmatique américain comme exemple d'un format de rapport nouveau ou acceptable. Le CAR pourrait produire un document regroupant les quelques exemples d'exemption à ce jour : l'exemption du delphinarium de Curaçao, [et plus tard leur exemption de corail], et le rapport sur le trafic d'iguanes des Bahamas, le rapport d'exemption programmatique américain, tout en rappelant que les activités du genre doivent être rapportées.

5. Envisager d'adapter le format de rapport biennal en ligne de la Convention de Carthagène pour y inclure une section améliorée sur les exemptions afin de rationaliser les rapports et de consolider les informations dans les rapports nationaux. Les données (sur les exemptions) provenant de ces rapports nationaux devraient être utilisées, en tout état de cause, pour développer une stratégie plus large visant à encourager les Parties à présenter des rapports au titre de l'article 11(2).

6. Sollicitation active de propositions d'exemption par le CAR via un rappel de soutien. Le CAR, en coordination avec le Secrétariat, peut émettre un communiqué officiel à toutes les Parties offrant de l'aide pour la mise en œuvre des lignes directrices de dérogation et du format de rapport, leur rappelant les lignes directrices et les obligations sous le Protocole, et offrant son expertise par un soutien aux Parties rencontrant des difficultés sur la façon de rapporter ou d'évaluer les activités potentiellement en non conformité avec le Protocole.

7. Le CAR pourrait, en cas de rapportage, développer un système de financement ou autres offres de soutien technique de la part des Parties ou des observateurs pour établir des mesures d'atténuation ou pour favoriser la collaboration. Si les Parties rapportent leurs activités et les coûts des mesures d'atténuation qu'elles envisagent, le Secrétariat pourrait trouver des fonds (ou établir un fonds coopératif) dans lesquels les Parties pourraient puiser pour aider à compenser ces coûts, et encourager les rapports. Le Secrétariat pourrait être autorisé à aider les Parties à trouver des fonds pour mettre en œuvre les mesures recommandées par le STAC. Cela pourrait également rendre les Parties plus proactives dans la notification des exemptions potentielles.

8. Le Secrétariat/CAR pourrait établir une base de données officielle sur les exemptions qui constituerait une ressource supplémentaire pour les Parties (et donnerait également un coup de pouce bienvenu pour que les activités nationales d'exemption soient enregistrées et transparentes. Cela permettant ainsi un examen par toutes les parties prenantes et encouragerait la responsabilité).

9. Étant donné que très peu d'activités interdites (telles que définies par le Protocole) ont été signalées par les Parties depuis l'entrée en vigueur du Protocole en 2000, l'adoption par la CdP de lignes directrices pour l'examen et la communication des dérogations au titre de l'article 11(2), et le calendrier de révision du processus de dérogation en 2018, une approche plus proactive pourrait être appropriée. Le Secrétariat pourrait préparer un document d'information et un inventaire énumérant les activités actuelles ou prévues entreprises par les Parties qui pourraient nécessiter une exemption au titre de l'article 11(2) du Protocole. Cet examen pourrait également porter sur les activités passées amenées vraisemblablement à se répéter, afin de dresser le profil des types d'activités que les Parties devraient présenter au STAC pour examen. Cet examen résumerait les activités entreprises par les Parties au titre des trois principaux motifs d'exemption actuellement autorisés par l'article 11(2). L'objectif de ce document serait de maintenir la dynamique et de mettre l'accent sur les activités susceptibles de nuire à l'efficacité du Protocole au fil du temps, ainsi que d'éduquer et d'informer les Parties quant aux types d'activités qui devraient être signalées. Le document consoliderait les informations disponibles glanées dans les archives publiques, les rapports des médias et la collaboration avec le CAR SPAW concernant les activités qui ne sont pas conformes à l'article 11(1).

10. Fournir des recommandations sur le moment où les pays devraient soumettre leurs rapports, et sur la gravité des activités à signaler. Un examen ou un échantillonnage des activités menées dans la région par toutes les Parties pourrait fournir une évaluation de base pour révéler l'ampleur et la portée du problème du non-respect de l'article 11(2) du Protocole.

11. Clarifier la position que le STAC devrait adopter pour traiter la non-conformité des Parties SPAW qui autorisent encore la chasse d'espèces protégées. Des évaluations spécifiques aux taxons pourraient être menées pour évaluer l'étendue de la chasse des espèces répertoriées dans la région. Une telle évaluation a été réalisée pour les cétacés (AWI, 2019).

12. Utiliser les réseaux sur le terrain (exemple WIDECAST) de manière collaborative pour collecter des données sur les menaces et les projets qui ont un impact sur les espèces répertoriées, et pour soutenir les évaluations des prises dirigées d'espèces en violation des dispositions de SPAW.

13. Le Secrétariat pourrait faire valoir sa capacité à recevoir des informations sur les activités qui pourraient être en violation de l'article 11(1) (rappelant essentiellement aux Parties qu'il a un rôle à jouer dans la protection de l'intégrité du Protocole). Cela pourrait encourager le partage d'informations de la région tout en stimulant la collaboration et la surveillance des activités régionales qui peuvent avoir un impact sur les espèces et les habitats.

14. Dans le cadre des recommandations d'approbation et de rapport du Plan d'action pour les mammifères marins (PAMM), des informations concernant les capacités nationales des Parties à aborder la conservation des mammifères marins ont été recueillies par le biais de questionnaires et présentées au STAC. Les questionnaires ont été distribués en 2006 et rassemblés pour être présentés en 2008, et comprenaient des questions sur la législation nationale, les aires marines protégées, les installations en captivité, les autorités réglementaires, le tourisme lié aux mammifères marins et la chasse (prises).

15. Parce qu'il y a de nouvelles Parties au Protocole, et parce que les informations sont maintenant dépassées, le Secrétariat/CAR pourrait relancer les enquêtes/inventaires sur les capacités nationales demandés dans le cadre du Plan d'action pour les mammifères marins (PAMM) qui demande d'amples d'informations, y compris les prises de mammifères marins et autres menaces. Une catégorie supplémentaire pourrait être ajoutée pour les activités exemptées, et les questionnaires remis en circulation aux Parties en demandant aux nouvelles Parties de compléter l'enquête, et à celles qui l'ont déjà fait de mettre à jour leurs informations.

16. Alternativement, étant donné que certaines Parties ont déjà documenté la chasse aux mammifères marins et aux tortues marines, des activités interdites, sur ces questionnaires (ou dans les rapports nationaux de Carthagène), le Secrétariat peut utiliser ces informations pour atteindre ces Parties et leur rappeler qu'elles sont tenues de signaler les exemptions pour ces activités. Cela permettrait au STAC d'évaluer la pertinence des exemptions accordées. Cela serait également un moyen de relancer le PAMM et ses objectifs (mais aussi un moyen efficace de cibler certaines des violations les plus flagrantes du Protocole).